

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du treize juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Madame YVERNAULT-TROTIGNON, deuxième adjointe au Maire.

Étaient présents : M. VILLIN - Mme VIOUX - M. PIVOT - Mme ROULLEAUX - Mme ORZAKIEWICZ - M. POITEVIN A - M. JACQUET - Mme BIGOT - M. AUSSOURD - M. MABILLE - Mme LALANGE - Mme COLLIN - M. TIXIER - M. GRIMAUULT - Mme POULAIN - Mme LAVAUD

Étaient excusés : M. BLANGHET (procuration à Mme ROULLEAUX) - Mme VERKEN (procuration Mme VIOUX) - Mme AYALA (procuration M. JACQUET) - M. DUPONCHEL (procuration Mme YVERNAULT-TROTIGNON) - M. BOUCHER (procuration M. MABILLE) - Mme GILLES (procuration M. VILLIN)

Était absent : M. THOMAS - M. BEAUSSIER - Mme BARRAULT - M. POITEVIN G

Secrétaire de séance : M. Denis VILLIN

ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 153-11, L. 153-14, L. 153-21, L. 153-23, L. 153-24, L. 153-34 et R.153-21 ;
Vu plus particulièrement l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la Révision allégée des documents d'urbanisme ;
Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal en date du 15 mars 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-26 du 09 mars 2023 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Buzançais ;

Cette procédure de révision allégée porte essentiellement les évolutions suivantes jugées nécessaires :

- Evolution de la réglementation des bâtiments agricoles dans l'objectif de permettre le développement et la diversification agricole, la production d'énergies renouvelables
- Diversification de l'activité agricole
- Assouplissement des conditions d'extension des habitations en zone agricole pour favoriser l'installation des agriculteurs
- Autorisation d'annexes aux habitations principales en zones Am pour accompagner l'installation d'activités
- Favoriser le Développement économique dans le tissu local
- Levée de l'emplacement réservé n°8, du fait de l'absence de projet routier du Département de l'Indre
- Amendement et précision du règlement écrit (clôtures, annexes) pour une meilleure intégration et qualité de traitement
- Mise en compatibilité du plan de la ZAC et le règlement écrit du PLU
- Modification d'erreurs matérielles repérées au plan de zonage et au règlement écrit

Bilan de la concertation

Conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 09 mars 2023 ont été effectuées :

- Une permanence avec les agriculteurs le 06 avril 2023,
- Une réunion publique présentant le projet de Révision allégée le 09 mai 2023,
- Un atelier participatif le 15 mai 2023,
- Un article dans le journal La Nouvelle République le 20 mai 2022

A l'issue de la concertation, le projet de révision allégée a fait l'objet de 2 observations dans le cahier de concertation de la part d'habitants ou d'associations. 1 mail et 1 courrier ont été reçus.
3 remarques / demandes concernant la constructibilité de parcelles en dehors de la tache urbaine, et 1 concerne un projet de construction d'un hangar pour un paysagiste.

Il est précisé :

- Que le projet de révision allégée n°1 du PLU, arrêté en Conseil Municipal fera l'objet avant enquête publique, d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L. 132-13 du Code de l'urbanisme ;
- Que les avis recueillis lors de l'examen conjoint ainsi que le compte-rendu seront joints au dossier pour mise à l'enquête publique ;
- Que conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 et suivants du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'arrêté en Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Buzançais ainsi que sur le site internet de la Ville.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants (Madame YVERNAULT-TROTIGNON ne prenant pas part au vote), le conseil Municipal

ARTICLE PREMIER - DECIDE d'acter le bilan de la concertation relative à la présente révision allégée n°1 du PLU de la commune de Buzançais conformément à la délibération du 09 mars 2023 ;

ARTICLE 2 - D'ARRETER le projet de révision allégée n°1 du PLU de Buzançais tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 - DE SOUMETTRE pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

ARTICLE 4 - D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Mairie de Buzançais et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 - la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de l'Indre

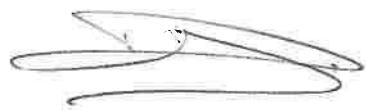
Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations
- publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus
Certifié exécutoire

Michelle YVERNAULT-TROTIGNON, Deuxième adjointe



Denis VILLIN, Secrétaire de séance



DELIBERATION PUBLIEE LE 24 JUIL. 2023

SUR LE SITE www.buzancais.fr

Accusé de réception en préfecture
036-213600315-20230720-202356-DE
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023